

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2024

Date de convocation : 6 septembre 2024

Date d'affichage : 6 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

La réunion a débuté à 18h15 sous la présidence de Monsieur BONNET Claude, Maire.

Conseillers présents : BARBERA David, GUITARD André, HOULES Sandrine, PRIETO Valérie, VARGUES Michel, BENAZETH Cécile, GARCIA Franck.

Conseillers absents : OUILHOU Christophe, FLORENCE Nicole, MALRIC Anaïs.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Absents : 3

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour

- 1- **Nomination du secrétaire de séance,**
- 2- **Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2024,**
- 3- **Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC),**
- 4- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires communaux,**
- 5- **Exonérations liées à la FRR,**
- 6- **Opération CITEO déchets abandonnés,**
- 7- **Location salle polyvalente,**
- 8- **Arrêt maladie agent communal,**
- **Questions diverses.**

1- **Nomination du secrétaire de séance : Cécile BENAZETH.**

2- **Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.**

3- Certification de la gestion forestière durable des forêts (PEFC)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'engager de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de LES MARTYS possède en Occitanie,
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier,
- De respecter les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt,
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune de LES MARTYS s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la Commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie,
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur,
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique,
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie,
- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune,
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Le renouvellement d'engagement (tous les 5 ans) ne nécessitera pas l'envoi d'une nouvelle délibération. Dans un but de simplification administratif : l'envoi du bulletin signé par la mairie entérinera le dossier de renouvellement et déclenchera le dépôt de la nouvelle facture sur « chorus pro ».

4- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires communaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire est assise sur l'assiette des propriétés bâties.

Pour ce qui est de la Commune, différents bâtiments mis en location sont assujettis à cette taxe.

Monsieur le Maire signale qu'il y aurait lieu de récupérer cette taxe auprès des locataires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de récupérer le montant de la taxe d'ordures ménagères auprès des différents locataires d'immeubles communaux,
- DIT que le montant récupéré sur chaque particulier s'établit comme suit pour l'année 2024 :
 - . TRINIDAD Frédéric, 9 bis route de Mazamet : 597 €
 - . ORTLIEB Jean-Luc, 11 route de Mazamet : 212 €
 - . CHAPPERT Anna, 3 rue de la Poste : 86 €
 - . CONSIL Laurent, aire de Loisirs, 2 bis route de Laprade : 27 €
- AUTORISE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

5- Exonérations liées à la FRR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en place du nouveau dispositif de zonage "France Ruralité Revitalisation" (FRR) il doit à nouveau délibérer s'il souhaite prendre ou reprendre des exonérations (TF, TH et CFE).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2022-4D en date du 24 janvier 2022 sur les exonérations de la TH des locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts (CGI) permettant aux Communes d'exonérer de la taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, notre Commune étant située en zone "France Ruralité Revitalisation".

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- DECIDE d'exonérer de taxe d'habitation à compter du 1er janvier 2025 les locaux classés meublés de tourisme ainsi que les chambres d'hôtes (FRR),
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6- Opération CITEO déchets abandonnés

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce

dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté de Communes de la Montagne Noire pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, la Commune de LES MARTYS propose d'autoriser le Président de la CDC MONTAGNE NOIRE à signer ladite Convention avec Citeo.

La Communauté assurera dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DECIDE :

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire de la Commune de LES MARTYS approuve l'adhésion à la convention de groupement.

Article 3 : Monsieur le Maire autorise la CDC Montagne Noire à agir en tant que mandataire de ce groupement et autorise son Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés que Citeo propose.

7- Location salle polyvalente

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à des demandes particulières concernant la location de salle polyvalente, et suite à divers problèmes, il est nécessaire d'adapter et modifier les tarifs de location en fonction des besoins.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la location de la salle aux habitants des Martys exclusivement, ainsi qu'aux associations extérieures. Concernant les associations des Martys, le Conseil Municipal décide de conserver sa gratuité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

-DECIDE la tarification suivante :

Habitants des Martys : 100 euros la journée,

Associations extérieures : 300 euros la journée,

Caution quel que soit les locataires : 1000 euros, à verser lors de l'état des lieux entrant,

Chauffage quel que soit les locataires : 50 euros par jour,

-DECIDE d'imposer un règlement de 50 % du prix de la location à la réservation et le solde à la fin de la location.

Les états des lieux entrants et sortants seront dorénavant confiés à un agent de service de la municipalité.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8- Arrêt maladie agent communal

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité du service technique dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutive).

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE

Article 1 :

La création à compter du 16 septembre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un surcroît d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique catégorie C.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décisions en M57 fongibilité des crédits

N° 2024-01DF

Le Maire de Les Martys (Aude),

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-35D en date du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-15D en date du 12 avril 2023 sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-14D du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 16 « Dépôts et cautionnement reçus » du budget 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires pour des rectifications d'articles de caution,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants en fonctionnement :

Désignation	Diminution sur crédit ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135 : Install. Générales, agencement, aménagement construction	-428,00	
Total D 011	-428,00	
D 165 : Dépôt et cautionnement reçus		428,00
Total D 014		428,00

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif ou via l'application « télé-recours » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant de sa notification.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aude ainsi qu'au Trésorier de Carcassonne.

Questions diverses

Il est exposé que suite à la commande des nouveaux cache-poubelles, ces derniers ne pourront arriver qu'au mois de mai prochain car ils seront réalisés à l'occasion des épreuves d'examens du lycée. En contrepartie, la mairie de paierait que la matière première.

Monsieur le Maire présente une étude faite par la trésorerie de Carcassonne concernant la trésorerie de la mairie des Martys de 2019 à 2023. Il en ressort que la Commune engendre davantage de recettes que de dépenses.

Une première réunion a eu lieu concernant l'assainissement du Cun. Une réunion en mairie est prévue fin septembre pour la présentation du projet.

Monsieur le Maire expose que l'association Les Martys Loisirs a signalé que les ruines du Moulin de Clary sont totalement bouchées par la végétation. Elle sollicite la Commune pour pouvoir effectuer un travail de débroussaillage à sa charge. Le Conseil Municipal donne son accord à l'association et prévoit de le signaler à l'assurance de la Commune.

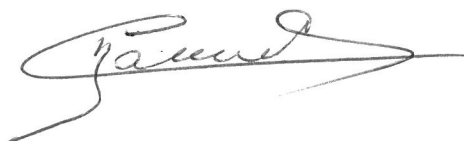
L'association les jardins du cœur a signalé que ses membres ont installé une percola sur le terrain.

Monsieur le Maire expose que la Commune à un terrain à proximité de la propriété de Monsieur Anthony BARBERA. Il est actuellement constructible. Monsieur BARBERA serait intéressé pour l'acheter à la Commune. Monsieur le Maire propose de le sortir de la zone constructible et de le vendre à Monsieur BARBERA. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide la proposition. Le tarif sera étudié prochainement.

Monsieur le Maire expose que Monsieur David BARBERA possède un terrain de 70m2 enclavé parmi des terrains communaux. Un permis de construire avait été déposé de sa part pour la construction d'un garage mais celui-ci a été refusé faute d'espacement entre les différents propriétaires. Monsieur le Maire propose de vendre 80 m2 à monsieur BARBERA afin de respecter les limitations obligatoires mentionnées sur le PLU actuel. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition. Le tarif sera étudié prochainement.

Fin de la séance à 20h35.

**Le Maire,
Claude BONNET.**



**La Secrétaire de séance,
Cécile BENAETH.**

